

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

L’an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, PIAUD Joël, RENOUX Isabelle, LIOTTIN Jean-Luc, PIZON Béatrice, TAUPIER Gilles.

**Absents excusés :**

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2020/88 : OBJET : Fixation du loyer logement communal 1 rue du stade et autorisation de signer un bail**

---

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°1 rue du stade est libre au 01<sup>er</sup> novembre.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 1 rue du stade à 346.60 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

---

**2020/89: OBJET : Fixation du loyer logement communal 1 rue des jardins Appt B et autorisation de signer un bail**

---

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°1 rue des jardins – appartement B est libre.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- fixe le loyer initial pour la location du logement communal 1 rue des jardins-Appartement B à 425.00 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

---

**2020/90: OBJET : Appel à la solidarité : don pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête « Alex »**

---

Monsieur le Maire informe que l’Association des Maires et l’Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé le territoire le 02/10/2020.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,** décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros pour les communes sinistrées suite à la tempête Alex, sur le compte spécial dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

---

**2020/91: OBJET : Décision Modificative n°4/2020 – Budget communal 210**

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°04/2020 du budget communal (210) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 : Terrains nus		1 000,00 €		
D 21318-2019139000 : RENOVATION EGLISE		12 000,00 €		
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		1 000,00 €		
D 2183-99 : acquisition mat.outil . et mob.		699,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>14 699,00 €</b>		
D 2312-2018138000 : AMENAGEMENT PARC DE L		11 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>11 000,00 €</b>		
R 1323 : Départements				25 699,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>25 699,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>25 699,00 €</b>		<b>25 699,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 699,00 €</b>		<b>25 699,00 €</b>

### **2020/92: OBJET : Devis Eglise (passerelle)**

Monsieur le Maire explique qu'une passerelle et l'escalier d'accès au clocher dans l'église sont hors service.

Afin de sécuriser les accès et de permettre à l'architecte d'accéder partout pour assurer sa mission de diagnostic, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'accessibilité sur l'église dans l'immédiat.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise COULLON Yannick S.A.S d'un montant de 6 968.00 euros HT (soit 8 361.60 euros TTC) pour les travaux d'accessibilité sur l'église.

### **2020/93: OBJET : Devis installation des jeux dans le parc de loisirs**

#### **Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr Jean-Marie LANDAIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire explique que l'installation des jeux dans le nouvel espace de loisirs, à savoir le Parcours Indiana, la station de renforcement musculaire et le téléphérique aurait dû être assurée par les agents techniques de la commune dans le cadre de travaux en régie, mais la crise sanitaire liée à la covid et le manque de temps ont retardé le chantier.

Il est désormais souhaitable que tout soit installé d'ici la fin de l'année afin de clôturer le projet, pour pallier le manque de temps des agents, trois entreprises ont donc été sollicitées pour la pose de ces jeux :

-Mr PERCOT Marc, paysagiste sur la commune de TRIAIZE. Par manque de temps, il ne pourra pas répondre à notre demande.

-La CAJEV (Ste Hermine) a envoyé un devis d'un montant de 7 905.00 € HT (9 486.00 € TTC)

-L'entreprise ATV (Mareuil sur Lay) a envoyé un devis d'un montant de 20 299.34 € HT (24 359.21 € TTC)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Décide de retenir la CAJEV (Ste Hermine) pour la pose des jeux dans le parc de loisirs ;
- Autorise le maire à signer le devis d'un montant de 7 905.00 € HT (9 486.00 € TTC)

**OBJET : Devis bulletin municipal** – pas reçu les éléments – report du point

### **2020/94: OBJET Frais de déplacement et de formation des élus**

#### **I. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Pas de remboursement.

#### **II. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

##### **2.1 Frais de repas et d'hébergement**

**Indemnité de repas : 15.25 €**

**Indemnité d'hébergement : 70 €** taux de base - 90 € grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris – 110 € Commune de Paris

## 2.2. Frais de transport

### ○ Utilisation du véhicule personnel :

Le remboursement des déplacements supérieurs à 20 kilomètres (allé) pour les conseillers municipaux et supérieurs à 50 kilomètres (allé) pour le maire et les adjoints au maire se fera :

- dès le 1<sup>er</sup> kilomètre sur la base du taux des indemnités kilométriques pour un véhicule de 5 CV et moins à savoir 0.29 € le kilomètre, quel que soit le véhicule utilisé et le nombre total de kilomètres effectués du 01/01 au 31/12. La distance sera calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

### ○ Covoiturage :

Le covoiturage est à privilégier entre les élus. Le remboursement des frais se fera auprès du conducteur.

○ La Collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage d'autoroute.

## III. Autres frais : aide à la personne (article [L 2123-18-2](#) du CGCT)

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ont la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité.

L' élu devra présenter un état de frais. Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

## IV. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

### 4-1 Frais de repas et d'hébergement

**Indemnité de repas :** 15.25 €

**Indemnité d'hébergement :** 70 € taux de base - 90 € grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris – 110 € Commune de Paris

### 4-2 Frais de transport

#### ○ Utilisation du véhicule personnel :

Le remboursement des déplacements supérieurs à 20 kilomètres (allé) pour les conseillers municipaux et supérieurs à 50 kilomètres (allé) pour le maire et les adjoints au maire se fera :

- dès le 1<sup>er</sup> kilomètre sur la base du taux des indemnités kilométriques pour un véhicule de 5 CV et moins à savoir 0.29 € le kilomètre, quel que soit le véhicule utilisé et le nombre total de kilomètres effectués du 01/01 au 31/12. La distance sera calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

#### ○ Covoiturage :

Le covoiturage est à privilégier entre les élus. Le remboursement des frais se fera auprès du conducteur.

○ La Collectivité prend en charge les frais de stationnement, de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

### 4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

## **V. Dispositions communes : remboursements**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au secrétariat général au plus tard 2 mois après le déplacement.

---

### **2020/95: OBJET : Camping municipal - Tarifs emplacements mobil-home 2021**

---

#### **Rapporteur : Isabelle RENOUX**

Mme Isabelle RENOUX, conseillère municipale déléguée au camping, propose de maintenir les tarifs l'année prochaine pour les emplacements mobil-home.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2021**, aux valeurs suivantes :

- Redevance annuelle : 1 150 euros TTC.
- Redevance d'ordures ménagères : 35 €
- Forfait taxe de séjour : 28 €

---

### **2020/96: OBJET : Tarifs redevance assainissement collectif – année 2021**

---

#### **Rapporteur : Didier JOUSSEAUME**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2021 les éléments de facturation de la manière suivante :

- Abonnement annuel au service (partie fixe) : **57.33 € HT**
- Redevance au m<sup>3</sup> d'eau : **1.906 € HT**

Le volume facturé, par personne et annuellement, pour les foyers alimentés totalement ou partiellement par un puits est maintenu à 30 m<sup>3</sup>.

---

### **2020/97: OBJET : Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

---

#### **Rapporteur : Didier JOUSSEAUME**

Mr Didier JOUSSEAUME, conseiller municipal délégué informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité ADOPTE le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif.

---

### **27.10.2020 : Composition de la Commission de contrôle des listes électorales :**

---

Dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de s'assurer de la régularité des listes électorales (article L.19 du code électoral).

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, les membres de ces commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Il faut donc communiquer au Préfet le nom d'un conseiller municipal et de son suppléant, ainsi que la proposition pour la désignation d'un délégué de l'administration et son suppléant et d'un délégué du Tribunal judiciaire et son suppléant.

Conseiller municipal : Géraldine JOUIN  
Suppléant : Isabelle RENOUX

Proposition délégué de l'administration : Alain JARRY  
Suppléant : Prosper GIRAUDET

Proposition délégué du Tribunal judiciaire : Marie-Paule PEPIN  
Suppléant : Michel CHISSON

---

**2020/98: OBJET : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

---

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la démission d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après vote à main levée faisant apparaître 1 abstention et 14 voix pour, **DECIDE** :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 28/10/2020,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

---

**2020/99: OBJET : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

---

**27.10.2020 : Planification des travaux - SyDEV**

---

Après présentation des différentes opérations d'effacement des réseaux, le conseil municipal choisit pour 2021/2022 :

- **Rue des anciens combattants** participation communale estimée : 18 000 €
- **Grande Rue** : 58 000 €
- **Rue du Pont** qui figurait sur l'ancien document envoyé par le Sydev fin 2019.

---

## **27.10.2020 : Présentation et mise à jour du PCS**

---

- 1- Le PCS est présenté par Mr le Maire aux conseillers municipaux.
  - 2- Revoir la carte des secteurs.
  - 3- Transmettre les fiches actions et les informations aux élus.
- 

## **27.10.2020 : Information des élus sur le RGPD**

---

Suite à leur élection, les élus ont été informés sur le Règlement général sur la protection des données qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 au sein de tous les pays de l'Union Européenne.

### **2020/100 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 07 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame BOURDIN Thierry, une déclaration d'aliéner le bien sis 41 ter grande rue, cadastré section E n°1304.
- le 9 octobre 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame BENY Anthony, une déclaration d'aliéner le bien sis 33 rue nationale, cadastré E n°1272.
- le 14 octobre 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur LEMEUNIER Jean et de Madame LEMEUNIER Marianne, une déclaration d'aliéner le bien sis 17 rue des moulins, cadastré D n°5 et n° 921.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

---

### **2020/101 OBJET : Vente des parcelles ZA 460-462-360**

---

Vente des parcelles communales section ZA n°460-462-360 situées dans les Vignes, rue de la fontaine/rue des Terriers, d'une superficie totale de 527 m<sup>2</sup>, à des fins de construction privée ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire appel au géomètre Franck BOURGOIN pour réaliser le bornage du terrain ;
- décide de vendre les parcelles communales section ZA n°460-462-360 à la personne intéressée au prix de 30 euros le m<sup>2</sup>, en précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié auprès de Maître DERISSON Romain, notaire à Nieul-sur-Mer (17) et toutes pièces nécessaires au déroulement de la procédure.

### **Questions diverses**

-Recrutement de Mme BOURSEGUIN Séverine, le 1<sup>er</sup> novembre en remplacement de Mme Léa DURAND, au poste d'agent d'accompagnement à l'éducation des enfants en école maternelle.

-Pièges à pigeon installés par la société CAPPIGEON à l'église.

**-Centre de secours de St Michel en l'Herm** : Mr le Maire informe qu'une réunion avec les pompiers a eu lieu le 22 octobre.

..La première partie a porté sur les interventions et les pompiers volontaires. Triaize a connu 58 interventions en 2019, chiffre en hausse. Les 2/3 des interventions ont lieu en journée. Les pompiers ont soulevé le problème du temps d'intervention trop long dans certaines communes et le manque de pompiers volontaires sur le secteur. Il faudrait 4/5 bénévoles pour pallier le manque. L'activité représenterait 25 à 40 heures par an par personne. Ils encouragent les collectivités à proposer aux agents d'être pompier volontaire et à sensibiliser la population notamment les plus jeunes (communication sur bulletin municipal, sensibiliser les enfants à l'école).

- -La deuxième partie a porté sur les points d'eau disponibles sur la commune en cas d'incendie. Il faut les répertorier.

**-Cérémonie du 11/11** à voir si les conditions sanitaires permettent la cérémonie et dans quelles conditions.

**Affichée le :**

**Le Maire, Guy BARBOT**